

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Alain BARRALON, Patricia DEGOS, André LACRAMPE, Chantal ROUTUROU, Marie THIBORD, Adjoints, Angélique GALLEGO, Christelle MALNOU, Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Nadine BEGARDES, Marie-Odile DOUSSE.

Secrétaire de séance : Chantal ROUTUROU (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 22/08/2024

Publié et affiché le 28/08/2024

---

#### ORDRE DU JOUR

- Cession OFFICE 64 DE L'HABITAT-Résidence Intergénérationnelle
- Occupation du domaine public-Forains
- Taux de promotion avancement de grade-année 2024
- Création emploi non permanent à temps non complet -ATSEM
- Création emploi apprentissage 2024-2025
- Avis Règlement Local Publicité Intercommunal (RLPI)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 24 juin 2024.

#### **DEL N° 2024/08/26/01**

#### **CESSION COMMUNE - OFFICE 64 DE L'HABITAT : CONSTRUCTION RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin urgent de logements pour les seniors et la sollicitation faite auprès de l'OFFICE 64 DE L'HABITAT pour étudier un projet de création d'une résidence intergénérationnelle dans le cœur de village, en face de la Mairie.

Le projet se concrétiserait sur une superficie de 3 800 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale sise à POEY-DE-LESCAR et cadastrée section AC n° 53, située en face de la Mairie, de la Halle et de l'école.

Il est proposé de céder ce terrain à l'OFFICE 64 DE L'HABITAT à l'euro symbolique car la création prochaine de logements pour nos seniors et dans un cadre intergénérationnel devient un projet capital sur notre Commune.

La population poeyenne se répartit de plus en plus harmonieusement au niveau des catégories d'âge mais nous avons plus de 25 % de seniors de plus de 60 ans dont quasiment 10% de plus de 75 ans.

De nombreux séniors vivent seuls dans leur maison et sont à la recherche de logements plus petits et adaptés, offre inexistante sur la commune principalement pavillonnaire.

La création d'une résidence pour les séniors avec le bailleurs social Office 64 permet de répondre à ce besoin en maintenant les séniors dans leur commune, au plus proche des activités associatives dont l'association du 3ème âge, tout en proposant des loyers très abordables pour un sénior seul ou un couple.

Il est prévu dans cette résidence un local commun qui sera utilisé pour de l'animation pilotée par la commune ou le monde associatif.

La proposition d'Office 64 permet également l'intergénérationnel avec la présence dans la même résidence de séniors (12 logements) et de familles (8 logements).

Sur le modèle du quartier du clos de la rivière, ces logements à loyers modérés proposés aux familles, se situent en plein cœur du bourg, à proximité des nombreux services tels que l'école, le centre aéré, la mairie, la vie associative. Cette situation privilégiée favorise l'intégration de nouveaux arrivants qui vont dynamiser le tissu local.

Ces éléments ont été pris en compte dans la décision de cession à l'euro symbolique de la parcelle n° AC53 tout en précisant que la division finale devra prendre en compte des attentes de la commune sur le plan de la sécurisation de l'allée Laulhère, du maintien du stationnement sur la rue du clos de la rivière et que cette vente aura comme condition suspensive la construction effective de la résidence séniors.

Le recours à cette promesse suppose la désaffectation du city stade. Celui-ci ne peut pas être immédiatement désaffecté et donc déclassé selon la procédure de droit commun. Il convient de préciser le délai de désaffectation en concluant une promesse de vente sous condition suspensive du déclassement.

Il semble important de surseoir à ce déclassement pour permettre à la population d'utiliser jusqu'au dernier moment l'équipement public city stade qui devra faire l'objet d'un remplacement dans le cadre d'une réhabilitation du centre bourg. Il est d'intérêt publique de maintenir le city stade et le skate parc jusqu'au dernier moment et de retarder au maximum la désaffectation de la zone city stade et skate parc.

Enfin, il convient de préciser que les travaux de construction de la résidence intergénérationnelle devront débuter avant le 01 janvier 2027.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder une superficie de 3 800 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale sise à POEY-DE-LESCAR et cadastrée section AC n° 53, à l'OFFICE 64 DE L'HABITAT, moyennant l'euro symbolique, dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle pour les séniors
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'OFFICE 64 DE L'HABITAT
- **PRÉCISE** que le délai de désaffectation du bien suivra la réalisation de la promesse afin de permettre que la désaffectation et le déclassement du bien soient effectifs au jour de sa réitération.
- **PRÉCISE** que la résidence intergénérationnelle pour les séniors aura un démarrage des travaux avant le 01 janvier 2027.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**DEL N° 2024/08/26/02**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- FORAINS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose le besoin qu'il y a de clarifier l'occupation du domaine public dans la commune et d'instaurer un tarif d'occupation du domaine public pour accueillir des forains.

Le Maire propose de fixer les droits de place en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Le maire assurera le maintien du bon ordre durant les diverses manifestations sur le fondement de son pouvoir de police.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer un tarif d'occupation du domaine public pour l'accueil de forains sur la commune,
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation comme suit :
  - 10€/jour lorsque leur installation ne nécessite pas de raccordement électrique
  - 15€/jour lorsque leur installation nécessite un raccordement électrique
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de cette occupation temporaire

**DELN°2024/08/26/03**

**TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE COMMUNE RURALE – TAUX 100 %**

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Vu le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestions et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ces taux de promotion pourraient être fixés pour l'année 2024.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux :
  - Agent de maîtrise principal : 100 %
- Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
  - Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles : 100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire

#### **DEL N° 2024/08/26/04**

#### **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'ATSEM**

Vu la délibération du 29 août 2023 portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM, il convient de renouveler pour un an cet emploi non permanent.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet pour assurer les missions d'ATSEM au sein de l'école maternelle.

L'emploi serait créé pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 heures 30 annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

#### **-DÉCIDE**

- la création à compter du 01 septembre 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'ATSEM représentant 24 h 30 de travail par semaine annualisées,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368

**-AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**-ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**-PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **DEL N° 2024/08/26/05**

#### **CONTRAT APPRENTISSAGE ECOLE POEY DE LESCAR 2024-2025**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique en date du 06 mai 2021, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours pour une troisième année au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ECOLE	1	CAP AEPE	10 mois

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### **DELN°2024/08/26/06**

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE PAU BEARN PYRENEES ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 27 JUIN 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, R581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi de Pau Béarn Pyrénées et définissant les objectifs du projet de RLPi, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 27 juin 2024 du conseil communautaire ayant tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, la Commune de POEY DE LESCAR dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire de la CAPBP arrêtant le projet de RLPi pour émettre un avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un **avis favorable** sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### DEPENSES :

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT
SARRAT	Plan topographique cour école	07-2024	1 200.00
ABSKILL	Formation habilitations électriques – Modification devis-1.5 jours de formation	07-2024	- 225.00
SECURIS	Equipements extincteurs +signalisation : 2eme Tennis couvert + nouveau vestiaire - Plaine des sports	07-2024	481.20
AUTELIS	Changement pneus PEUGEOT Partner	07-2024	198.04
SUD-OUEST SIGNALISATION	Signalétique Eau Potable	08-2024	76.10
BEARN SOLIDARITE	Entretien pente derrière école	08-2024	1 800.00
SCT	Travaux mise aux normes tableau électrique -Local Fleuriste	08-2024	1 216.84

### **POEY 117 : Installation de la centrale photovoltaïque**

Projet de bail IRISOLARIS, toujours en échange avec notre notaire Maître TAMOS, étude MATTEI. Il reste encore une absence de réponse de la part de GROUPAMA sur la partie assurantielle.

### **POEY 117 : Local Fleuriste**

La fleuriste nous contacte à la suite nombreuses coupures électriques dans son local. Après déplacement sur site, Monsieur le Maire et Philippe constatent un problème de conformité du tableau électrique. Les travaux doivent débiter rapidement.

### **Plaine des Sports :**

#### Financement :

Crédit Mutuel : Contrat de prêt à hauteur de 200 000.00€ signé le 12 juillet 2024 - Déblocage des fonds au plus tard le 31/12/2024.

Remboursement FCTVA 2025 des dépenses 2024 : Demande exceptionnelle du versement d'une avance de 70% avant instruction à compter du 01 janvier 2025.

Relance dossiers FAFA : passage en commission en septembre 2024. Transmission courrier au président de la FFF

Dossier Fonds européen : Le projet a été présenté dans le cadre de la consultation écrite et a été validé en opportunité par l'instance de décision. En attente de réception de la lettre nous informant de l'avis d'opportunité favorable délivré par le comité, ainsi qu'un message issu de la plateforme "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine", qui nous informera de l'orientation de votre projet sur le fonds FEDER. Ensuite, rendez-vous avec le technicien du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn pour nous accompagner dans la constitution de la demande d'aide.

### Travaux :

Contrôles LABO SPORT : tous les contrôles sont conformes, pour le tennis et pour le football. Lancement consultation Lot désamiantage-couverture toiture du 01 au 19 juillet 2024- 2 offres ont été reçues. Rapport analyse des offres signé le 02-08-2024 – Offre retenue entreprise BOURDET Charpente pour un montant de 25 101.00€ HT. Seconde offre à hauteur de 30 848.15€ HT.

VRD : Les bordures sont quasiment toutes en place. Enrobé à partir du 27 août.

La zone au niveau du pont du lagoué va être traitée en bi couche pour anticiper des travaux de remise en pente du lit du lagoué (2025)

Technifence : En attente de leur intervention pour les pare ballons et main courante du terrain d'honneur et de la fermeture des noues.

EIFFAGE : Mise en place début septembre des massifs pour les mats du terrain d'honneur et des candélabres de la plaine.

ARNAUD SPORTS : Synthétique terminé – Démarrage espéré des travaux du terrain à 8 avant mi septembre.

Demande devis pour améliorer le visuel de l'accès de la plaine des sports en travaillant sur les pignons de bâtiments anciens déjà existants et intégrer une signalétique.

Réunion de réception des travaux, mardi 27 août 2024 à 10h.

### Communication :

-article plaine des sports paru dans la presse la République

-Un « Réservez votre date de l'inauguration du 12-10-2024 » a été envoyé le 09-08-2024 par mail, à l'ensemble des financeurs, des entreprises et des techniciens intervenus sur ce projet. L'ensemble des élus et agents de la commune ont reçu ce mail.

La présence de Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques est confirmée.

-Une demande de passage de la patrouille de France a été sollicitée par courrier en date du 22 août 2024 : en attente d'une réponse

### **Cour d'école - CAUE :**

La consultation d'appel à candidatures concertation-conception-réalisation s'est déroulée du 26-06-2024 au 26 juillet 2024.

La commune a reçu 5 offres, la CAUE les analyse cette semaine et reviendra vers nous début septembre pour un point et aide à la sélection du candidat.

### **Stage Ingénieur- Mission citoyenne**

Jean-Baptiste TASSIN a occupé un poste de collaborateur occasionnel au sein des services de la commune de POEY DE LESCAR, dans le cadre de la réalisation d'actions citoyennes. Cette mission s'est déroulée du 02 avril 2024 au 05 juillet 2024.

Jean-Baptiste TASSIN s'est immédiatement avéré comme un collaborateur de grande qualité. Il a activement travaillé pour la création d'un poster de la commune et d'un rapport des recensements des besoins de la population. Il a contacté l'ensemble des forces vives de la commune. Il s'est investi sur la réalisation de ce recensement des besoins dans le cadre du futur projet d'aménagement du centre bourg et l'arrivée de la résidence intergénérationnelle. Son travail est de grande qualité, il servira dans la prise de décisions futures.

La synthèse de son rapport a été communiquée à la population.

### **Personnel :**

- Démission Allan ROBERT le 22 août 2024 pour une fin de contrat prévu au 31 octobre. Pas de remplacement pour l'instant et réflexion sur l'élargissement du contrat avec l'entreprise privée. Cela va nécessiter un nouveau marché public.
- Signature de 2 contrats de service civique pour des missions au sein de l'école, du 01 septembre 2024 au 30 avril 2025.

### **Information SGC LESCAR:**

La commune a un indicateur de pilotage stable depuis 2022 et toujours supérieur à la moyenne départementale des communes. Cet indicateur précise la qualité de nos échanges comptable entre l'ordonnateur et le SGD ; il est calculé par des contrôles comptables automatiques et est valorisé sous la forme d'un score sur 100.

La commune a un score de 94.74/100 pour 2023 contre une moyenne de 88.81/100 au niveau départemental.

Cela justifie la qualité de travail de nos agents au service administratif.

### **Elections**

Très bon déroulement des élections européennes et législatives sur 3 week-end. Remerciements à toute l'équipe municipale et Sarah.

### **Déroulement atelier jeunes**

Bilan des ateliers du 08 au 12 juillet 2024

**Subventions voirie 2024** : Le département nous a fait le plaisir de nous octroyer la subvention pour les travaux voirie, le dossier de demande ayant été déposé avant la date de suspension de cette aide. Le courrier de notification a été reçue le 19 août 2024 pour un montant alloué de 9 618.87€.

### **Contrat Entretien locaux école et mairie**

Nouveauté cette année, afin de renforcer l'équipe d'encadrement auprès des enfants, demande d'intervention d'une société de nettoyage à hauteur de 2h/jours scolaire (680.80€ soit 6 808.00€/10 mois) et 1h/semaine à la mairie (220.00€/mois soit 2 640.00€/12 mois). Test sur 10 mois pour l'école et 12 mois pour la mairie.

Demande devis à 2 entreprises de nettoyage, nous avons reçu seulement une offre de l'entreprise APR.

L'entreprise ALL 4 HOME n'a pas été en mesure de nous mettre à disposition une personne pour les 4 jours scolaires par semaine et n'a pu faire une offre commerciale.

### **Résidence Intergénérationnelle-OFFICE 64 :**

Prochaine réunion le vendredi 30 août 2024

### **Vente BAGES-COMMUNE :**

Le projet d'acte en la forme administrative BAGES-COMMUNE pour les parcelles ZC 22 et ZC 23 a été reçu le 22-08-2024. Il est à la relecture avant signature des parties.

### **Fêtes communales du 28 aout au 01 septembre 2024**

Fêtes organisées par le comité des fêtes sur les mêmes bases que les années précédentes.  
Visite de la plaine des sports le samedi à 10 heures organisée par la municipalité.

### **Marché hebdomadaire :**

Le marché a été mis en pause pendant l'été. Reprise en septembre. Nous recherchons un primeur sachant que la maraichère de Poey ne souhaite plus y participer.

La séance est levée à 20h25.